Image not found or type unknown

Rupture de contrat en cdi legale ?

Par **olive13000**, le **01/01/2012** à **18:03**

Bonjour voila ma question.
J'ai signé le 01 octobre 2011 un contrat de travail à durée indeterminée, comprenant une periode d'essai de 2 mois.
Cette dernière est arrivée a son terme le 01 décembre. Le 08 décembre j'ai été en maladie jusqu'au 26 car je me suis fait platrer le poignet. Bref le 27 j'appelle mon patron pour lui dire que je reprennais comme prevu, et la il me dit que je suis licencié pour periode d'essai non concluante.
A t'il le droit de me licencier ainsi, sans preavis minimum ? sachant que ma periode d'essai été finie depuis. Il me dit m'avoir envoyé une lettre mais je n'ai rien recu .
De plus j'ai travaillé jusqu'au 08 décembre. Ne sachant pas que j'etais licencié je me suis quand meme rendu sur mon lieu de travail et c'est la que j'ai vu que je n'etais prevu sur aucun planings et qu'un autre agent avait été prevu sur mes horaires (il me parait donc difficile pour mon employeur de plaider l'abandon de poste.)
Qu'en pensez vous
Merci

Par **Paul PERUISSET**, le **01/01/2012** à **18:13**

Bonjour,

Si votre période d'essai s'est terminée au 30 novembre, toute rupture posérieure sans respect de la procédure (convocation à entretien préalable puis licenciement motivé)est abusive.

Présentez-vous sur votre lieu de travail le plus rapidement possible pour obtenir des explications. Si l'employeur ne vous reprend pas, envoyez lui immédiatement un courrier RAR en mentionnant le déroulement des faits et demandez-lui une réponse sous 8 jours maxi. Sans réponse de sa part, il vous faudra saisir le Conseil de Prud'hommes pour contester la rupture ains intervenue.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **olive13000**, le **01/01/2012** à **18:17**

Merci de votre réponse paul.

J'ai rendez vous mardi avec lui à 14h00. Que dois-je dire precisément? Dois je l'avertir verbalement de mes intentions de poursuites ? Et ci les autres employés ont beneficiés de traitements de faveurs, dois-je entamer une procedure pour ces faits ?

Cordialement olivier

Par **Paul PERUISSET**, le **01/01/2012** à **18:27**

Olive,

Demandez-lui de vous reprendre (si vous le souhaitez, car les futures relations risqueront d'être tendues vraissemblablement).

S'il ne veut pas, essayez de négocier un accord financier.

S'il ne veut rien entendre, alors il ne vous reste plus que la solution judiciaire.

Par contre vous ne pouvez pas entamer une procédure pour d'éventuels traitements de faveurs des autres salariés.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **olive13000**, le **01/01/2012** à **18:34**

Je pense effectivement que nos relations futures risqueraient d'etre tendues...
Par contre a partir de combien puis je trouver l'accord financier satisfaisant?
Et quand je parle de traitements de faveurs je parlait de clauses du contrat que je respecte et d'autres employés non (certains ayant commis des fautes graves et etant toujours en poste)

Cdt

Par **Paul PERUISSET**, le **01/01/2012** à **18:40**

Comme vous n'avez pas beaucoup d'ancienneté, vous pouvez demander l'équivalent du préavis (prévu par votre convention collective) + un mois de salaire.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés